

Adresse des administrateurs du département des Vosges au comité des décrets attestant de la bonne conduite civique du citoyen Cherrier, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département des Vosges au comité des décrets attestant de la bonne conduite civique du citoyen Cherrier, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 498;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37778_t1_0498_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



Un membre rend compte des renseignements qui sont parvenus au comité des décrets relativement au citoyen Cherrier, député suppléant du département des Vosges.

Il en résulte que le citoyen Cherrier a été constamment bon patriote et franc républicain (1).

Suivent divers documents concernant le citoyen Cherrier (2).

Extrait des délibérations du conseil général du district de Mouzon-Meuse, département des Vosges.

Séance du 18° jour de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Présents les citoyens Rouyer, président; Barret, vice-président; Guillemin, Lebrun, Thouvenin et Messager, administrateurs, les autres absents par Commission pour les subsistances ou pour cause de maladie; Pougny, procureursyndic et Tulpain, secrétaire.

Vu la lettre des membres du comité des décrets de la Convention nationale, adressée le 5 de ce mois, et reçue le jour d'hier, par laquelle ils demandent à l'Administration des renseignements d'après lesquels ils puissent être à même de faire à la Convention nationale le rapport dont elle les a chargés par son décret du 22° jour du mois dernier, en ce qui concerne le citoyen Jean-Claude Cherrier, de ce district, actuellement membre de la Convention nationale, suppléant du département des Vosges.

Vu aussi le décret du 23° jour du mois dernier, et l'arrêté au bas du comité des décrets. S.-E. Monnel, ex-président et Eschasseriaux, secrétaire, joint à ladite lettre;

Le conseil général du district de Mouzon-Meuse,

Considérant que s'il se voit quelquefois dans le cas de dénoncer des contraventions à la loi, il éprouve dans le moment un dédommagement bien doux par la satisfaction qu'il a de rendre le témoignage le plus authentique sur la pureté des sentiments civiques du citoyen Jean-Claude Cherrier.

Déclare à l'unanimité, après avoir oui François-Firmin Rouyer en son rapport, et le procureur syndie en ses réquisitions, que le citoyen Jean-Claude Cherrier, actuellement député à la Convention nationale, n'a jamais, comme fonctionnaire public, protesté contre les événements des 31 mai, 1er et 2 juin; qu'il n'a jamais participé aux mesures liberticides des administrateurs fédéralistes; qu'il a, au contraire, constamment exercé ses fonctions de juge, président le tri-bunal de ce district, animé des vertus républicaines, et que comme citoyen il a toujours été un des premiers et des plus zêlés soutiens de la Société populaire de cette commune, dans laquelle il a constamment démontré et professé les principes sacrés que la Montagne sainte et chérie des vrais Français a consacrés de la manière la plus solennelle;

Arrête, en conséquence, qu'extrait de la présente délibération sera incessamment adressé au comité des décrets de la Convention nationale, à la diligence du procureur syndic.

Fait et délibéré à Mouzon-Meuse, les jours et an susdits.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaire du district de Mouzon-Meuse.

ROUYER; TULPAIN, secrétaire.

Les administrateurs du département des Vosges, au comité des décrets de la Convention nationale (1).

- Épinal, le 18ⁿ jour du 2ⁿ mois de l'an II de la République française, une et indivisible
- a Nous avons reçu, avec votre lettre du 5 de ce mois, le décret de la Convention nationale du 23 du 1^{er} mois et votre arrêté au bas de ce décret, le tout relatif au citoyen Jean-Claude Cherrier, du district de Mouzon-Meuse, suppléant à la Convention nationale. Nous avons délibéré aussitôt sur cet objet, et nous aimons à vous assurer que notre délibération, dont nous joignons ici une expédition, est le résultat des connaissances personnelles de plusieurs d'entre nous et de l'opinion publique.

(Suivent 11 signatures.)

Extrait du registre des délibérations du conseil général du département des Vosges (2).

Séance publique du 13° jour du 2° mois de l'an II de la République française, une et indivisibe.

Il a été donné lecture d'une lettre du comité des décrets de la Convention nationale du cinq de ce mois, reçue par le courrier de ce jour, par laquelle il demande des renseignements sur le compte de Jean-Claude Cherrier, du district de Mouzon-Meuse, suppléant à la Convention nationale, et notamment si ledit Cherrier, soit comme citoyen, soit comme fonctionnaire public a protesté contre les événements des trente et un mai, premier et deux juin, s'il a pris part aux mesures liberticides des administrateurs fédéralistes, ou s'il a été suspendu de ses fonctions comme suspect par les représentants du peuple.

Il a été aussi donné lecture d'un décret de la Convention nationale du 23° jour du 1° mois et d'un arrêté du comité des décrets relatifs au même objet.

Le conseil, après avoir délibéré sur cet objet après que tous les administrateurs et le procu reur général syndic ont été requis de donner les renseignements qui sont à leur connaissance sur le compte de Jean-Claude Cherrier, suppléant à la Convention nationale, déclare qu'il est de sa connaissance que depuis le commencement de la Révolution ce citoyen a donné des preuves du plus ardent patriotisme; qu'il a été l'un des fondateurs de la Société populaire de Mouzon-Meuse (ci-devant Neufchâteau); qu'il a toujours été appelé par la confiance de ses concitoyens à remplir des fonctions publi-

Procès-verbaux de la Convention, f. 28, p. 181.
Archives nationales, carton Dm 38, dossier 278.

 ⁽¹⁾ Archives nationales, carton D111 38, dossier 278,
(2) Archives nationales, carton D111 38, dossier 278.